



## **Règlement du jeu concours :**

### **« Enquête satisfaction 2018 »**

### **du 19 novembre au 9 décembre 2018**

**Article 1 : Organisateur du jeu** La Société GALIAN Courtage - 89 rue La Boétie - 75008 Paris - Tél. : 0 8006 800 888 - Web : [www.galian.fr](http://www.galian.fr) - Société par action simplifiée au capital de 100 000 000 euros, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 444 493 456 – intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 002 826 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) organise un jeu concours « Enquête satisfaction 2018 ».

Ce jeu concours se déroule du 19 novembre au 9 décembre 2018 minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

#### **Article 2 : Participation**

Ce jeu gratuit est ouvert aux clients de GALIAN Courtage ayant rempli le questionnaire satisfaction et saisi leur adresse email dans le champ prévu à cet effet.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

#### **Article 3 : Annonce du jeu**

La promotion et les informations relatives à l'existence du jeu concours sont assurées via les sites internet et extranet du groupe GALIAN, l'e-Dialogue (e-newsletter de GALIAN) et e-mailing.

#### **Article 4 : Définition de la dotation**

Dans le cadre de l'opération « Enquête satisfaction 2018 », sont mis en jeu :

- 5 coffrets Relais & Château *Création n°3*, d'une valeur unitaire de 255 euros

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

#### **Article 5 : Modalités de participation**

**5.1** La participation au jeu se fait exclusivement par la saisie des réponses au questionnaire satisfaction, de l'adresse email de candidature, et par la validation du questionnaire.

Le participant devra impérativement remplir l'intégralité des champs de formulaire obligatoires afin de valider sa participation.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

**5.2** Pour participer, le participant devra :

- Être client GALIAN Courtage à jour de ses cotisations.
- Ne pas être en situation de non renouvellement des garanties financières au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**5.3** Les lauréats :

Les gagnants seront désignés par tirage au sort sous contrôle de l'officier ministériel désigné à l'article 12.

**5.4** GALIAN Courtage informera les gagnants par lettre recommandée ou téléphone dans les 30 jours suivant la fin de l'opération.

Sans réponse par courrier de la part du gagnant sous 15 jours à partir de la réception de la lettre recommandée ou de l'appel téléphonique, la dotation sera perdue pour le participant.

**5.5** La remise des lots aura lieu au plus tard sous 3 semaines après l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés par la poste ou remis en main propre par un chargé de relation GALIAN Courtage.

### **Article 6 : Droit à l'image**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone et photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

### **Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

### **Article 8 : Vérification de l'identité**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

### **Article 9 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

### **Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement dans le cadre de l'enquête satisfaction 2018.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dit loi « informatique et libertés » au « règlement générale sur la protection des données », les participants peuvent exercer leur droit d'accès et de portabilité aux données les concernant, les faire rectifier, les effacer ou s'opposer à leur traitement en contactant la Direction du contrôle permanent et de la conformité – 89 rue la Boétie 75008 PARIS, ou par courriel [cnil@galian.fr](mailto:cnil@galian.fr).

Elles sont conservées pendant toute la durée de l'enquête satisfaction et sont destinées aux collaborateurs en charge du jeu.

Chaque partie s'engage à respecter les dispositions précitées et conserve à sa charge les frais induits par le respect des obligations légales à ce titre.

### **Article 11 : Adresse postale du jeu**

L'adresse postale du jeu est :

GALIAN Courtage - Service Communication - 89 rue La Boétie - 75008 PARIS

### **Article 12 : Désignation de l'huissier**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la SELAS Antoine GENNA - Huissiers de Justice à Paris – 28, rue Richelieu 75028 PARIS Cedex 01.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 11, ou peut être consulté sur le site Extranet de GALIAN.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 11, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par entités (par même entités il faut entendre même numéro de client).